



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 8 MAR 2022
et publié le 9 MAR 2022
Le directeur général des services

[Signature]

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2022-51

Objet : Assistance technique relative à la rédaction des notices de sécurité incendie et accessibilité handicapés avec la société COORSI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société COORSI, répond aux exigences techniques pour assurer la mission d'assistance technique relative à la rédaction des notices de sécurité et accessibilité handicapés, lors de la construction de la structure gonflable du tennis-club de Sceaux, située 5 rue de l'Yser à Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat pour un montant de 2 500 euros HT pour la durée des travaux.

DECIDE de le signer avec la société COORSI, 2 allée du Moulin à Vent 77 184 Emerainville.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT